

ORDRE DU JOUR : Négociation de l'avenant de substitution

Une rencontre des organisations syndicales a eu lieu avant le début de la paritaire.

Après un échange, les organisations syndicales de salarié-e-s se sont accordées pour se retirer de la Paritaire si la FEHAP ne présentait pas de nouvelles propositions sur le texte présenté précédemment aux organisations syndicales.

Début de la séance de la Commission Paritaire :

Les employeurs indiquent aux organisations syndicales qu'elles ont envoyé de nouvelles propositions suite à la Commission Paritaire du 3 Juillet 2012.

Selon la FEHAP, ces nouvelles propositions ont été établies à la demande des organisations syndicales. La FEHAP propose un balayage du texte.

Les jours fériés :

Le premier point concernant les jours fériés nous est présenté comme étant la demande de la CGC, c'est-à-dire : rendre 7 jours fériés dans le cas où les salariés travaillent ces jours ou s'ils sont en repos. Au regard de cette affirmation, la CGC indique qu'elle n'a jamais fait une telle proposition. Elle précise que les fériés doivent être rendus en totalité aux salariés qui travaillent ces jours.

La CGT, comme d'habitude, maintient que les salariés ne doivent perdre aucun jour de repos compensateur. Elle indique à la FEHAP que ces « micro-avantages », comme les employeurs les nomment, sont essentiels pour les salariés. Elle réaffirme que, depuis plus de 10 ans, les salariés ont perdu 25 % de pouvoir d'achat, on assiste à une véritable paupérisation des salaires de la CCN 51. Ceci est insupportable et inacceptable. La CGT ne peut entendre que les acquis conventionnels soient diminués.

Les différents points mis à la négociation ne satisfont aucune organisation syndicale. La CGT demande une suspension de séance. Les organisations syndicales (CGT, FO, CFTC et CGC), après des échanges sur les propositions faites, décident de faire une déclaration sur leur désaccord concernant l'ensemble des points proposés et de mettre un terme à la discussion si de meilleures propositions ne sont pas envisagées par la FEHAP.

Après avoir entendu notre déclaration, la FEHAP demande à son tour une suspension de séance. A son retour, la FEHAP indique aux organisations syndicales qu'elle fera de nouvelles propositions et instaure une Commission Paritaire supplémentaire le 26 Juillet 2012.



Propositions :

► Allocation de départ à la retraite :

Document remis sur table,

Suppression de la tranche 30-34 ans : 5 mois de salaire brut,

Disposition remplacée par une tranche 30-39 ans = 6 mois de salaire brut.

► Ancienneté au-delà de 30% :

Document remis sur table,

Suivi de l'application de l'accord.

